



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2018

Exécutoire le : 10 JUIL. 2018

Affichée le : 10 JUIL. 2018

Visée le : 10 JUIL. 2018

MARCHES PUBLICS

Rénovation de l'embarcadère de Chanaz – Maîtrise d'œuvre et travaux Groupement de commande entre Grand lac et la commune de Chanaz

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, est compétente pour « l'étude et la réalisation d'équipements et d'aménagement touristique ainsi que la gestion et l'entretien des embarcadères de bateaux de croisières existants et à créer » depuis le 1^{er} janvier 2017. L'embarcadère de Chanaz a été réalisé il y a 25 ans et accueille d'une part les touristes et usagers des compagnies de bateaux à passagers et d'autre part les clients des restaurants situés à proximité. En 2017, un diagnostic de la structure a révélé des désordres tant sur le platelage que sur la structure porteuse elle-même remettant en cause la sécurité de l'ouvrage.

Aussi, dans un souci de rationalisation de l'organisation de cette opération, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et la commune de Chanaz. Des marchés concernant la rénovation de ce ponton embarcadère seront lancés très prochainement. Le coût de maîtrise d'œuvre est estimé à 18 000 € HT réparti comme suit :

- Grand Lac : 11 952 € HT
- Chanaz : 6 048 € HT

Le cout travaux est estimé à 350 000 € HT dont la répartition, en fonction de l'utilisation de l'infrastructure, peut être réparti comme suit :

- Grand Lac : 232 411 € HT pour 156.50 mètres linéaires
- Chanaz : 117 589 € HT pour 130.50 mètres linéaires

Une commission d'appel d'offre spécifique doit être constituée afin que chaque maître d'ouvrage puisse réaliser l'attribution des marchés et signer l'acte d'engagement correspondant à ses besoins propres. Cette commission doit être composée d'un représentant de chaque maître d'ouvrage signataire de la convention de groupement de commande. Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Jean-Guy Massonnat en tant que représentant titulaire de Grand Lac à cette commission et Monsieur Jean-Marc Drivet en tant que représentant suppléant de Grand Lac. Monsieur le Président propose également que Grand Lac soit désigné comme coordonnateur. Les crédits inscrits régulièrement au budget des ports seront imputés sur la section investissement.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de groupement de commande entre la commune de Chanaz et Grand Lac,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,
- CONSTATE l'élection de M. Jean-Guy Massonnat en tant que représentant titulaire de Grand Lac et M. Jean-Marc Drivet en tant que représentant suppléant auprès de la commission d'appel d'offre précitée.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 juillet 2018

Le Président,
Dominique DORD



LOGO CHANAZ

Convention constitutive de groupement de commandes

Réaménagement de l'embarcadère de Chanaz

Entre

- **Commune de Chanaz**
- et**
- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**

DATE : JUIN 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS.....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE ;	6
ARTICLE 11 : LITIGES	6

ENTRE :

La Commune de Chanaz – chef-lieu – 73310 Chanaz , représentée par Monsieur Yves Husson Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du,
dénommée ci-après « La Commune »,

et,

Grand Lac - Communauté d'agglomération - 1500 Boulevard Lepic, BP 610 - 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... du 05 juillet 2018
dénommée ci-après « Grand Lac »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Grand Lac a repris la compétence « *étude et réalisation d'équipements et d'aménagement touristique ainsi que gestion et entretien des embarcadères de bateaux de croisières existants et à créer* » le 1^{er} janvier 2017. Un diagnostic de l'état de l'embarcadère de Chanaz a été fait en novembre 2017 et a révélé des désordres sur cet équipement notamment au niveau du platelage et des solives .De plus, il a été constaté que les poutres structurantes de l'embarcadère ne correspondaient plus aux normes en vigueur.

Actuellement cet équipement est utilisé d'une part pour l'accueil des bateaux à passagers de 3 compagnies : bateau canal, la compagnie des bateaux du lac et Chanaz croisières et d'autre part pour les clients des restaurants situés à proximité et dont les AOT sont gérées par la commune.

Après discussion entre Grand Lac et le maire de Chanaz, il est proposé de recourir à un groupement de commandes pour le marché de maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement de l'embarcadère comme suit

Maitrise d'œuvre :

Répartition estimative	Commune	Grand Lac
Montant estimé en € HT	6 048 € HT	11 952 € HT
TOTAL € HT		

Travaux :

Répartition estimative	Commune	Grand Lac
Montant estimé en € HT	117 589 € HT	232 411 € HT
TOTAL € HT		

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à l'opération de réparation de l'embarcadère sur la commune de Chanaz.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-----REAMENAGEMENT-EMBARCADERE DE-CHANAZ-----

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Chanaz , Grand Lac – Communauté d'Agglomération

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Il a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 Bd Lepic – 73 100 AIX LES BAINS.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Le coordonnateur assure l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux (permis de construire, permis d'aménager, autorisation d'occupation du domaine concédé à la CNR, à l'Etat ...).

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- ouverture et analyse des offres ;
- rédaction du rapport de présentation
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu (un acte d'engagement et un DQE ou DPGF pour chaque membre).

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

4.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque membre pour la partie qui le concerne. L'engagement des membres de la convention sur la réalisation effective de ses travaux est subordonné à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet du marché concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- à l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une Commission ou CAO (selon le montant du marché) où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de GRAND LAC :
Titulaire : Jean Guy MASSONNAT
Suppléant : Jean Marc DRIVET
- Représentant de Chanaz:
Titulaire :
Suppléant :

En cas d'égalité de voix, la voix du président (représentant du coordonnateur) sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE ;

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

Pour la Commune de Chanaz

Pour Grand Lac Communauté
d'Agglomération



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 5 juillet 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicole FALCETTA
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Robert CLERC
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
ENTRELACS	Claude GIROUD
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC
MERY	Eudes BOUVIER
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Directeur Financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 juin 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 98 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (20 présents et 25 votants).

Acte à classer

d2451

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-07-10T13-46-42.00 (MI211783035)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180705-d2451-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marchés Publics - Rénovation de l'embarcadère de Chanaz - Maîtrise d'ouvrage et travaux. Groupement de commande entre Grand Lac et la commune de Chanaz

Date de décision : 05/07/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres

Acte : [10 DELIB MP Groupement commande embarcadere.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[3 MP Annexe convention groupement de commandes chanaz GL.PDF](#) **Type PJ :** 31_DP - Documents pré-contractuels

[Bureau 2018-07-05 - Page de garde.PDF](#) **Type PJ :** 70_DE - Délibération

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/18 à 13:46

Par [COSTA DE BEAUREGARD Estelle](#)

Transmis

Date 10/07/18 à 13:46

Par [COSTA DE BEAUREGARD Estelle](#)

Accusé de réception

Date 10/07/18 à 14:18